

Bruxelles, le 18 décembre 2013

COMMUNIQUÉ de la CGSP-Culture

STATUT SOCIAL DES ARTISTES, mise au point !

Des textes apportant d'importantes modifications au statut social de l'artiste et du technicien sont actuellement adoptés par le gouvernement.

Ils ont pour objet de répondre à l'insécurité juridique dont souffrent les travailleurs de la culture depuis plus de deux ans et d'apporter des solutions à des dérives constatées dans l'utilisation de certains dispositifs permettant aux artistes de valoriser le fruit de leur travail.

La CGSP-Culture a agi et continue à agir.

En tant que partenaire social, la CGSP-Culture a participé activement à la réflexion au sein du Conseil national du Travail (CNT) afin de dégager des solutions positives, profitables à l'ensemble des travailleurs du secteur. Un avis unanime du CNT a été rendu le 17 juillet 2012.

Nous avons engagé les moyens nécessaires afin que les droits des artistes et des techniciens soient défendus avec force et talent auprès du tribunal du travail.

Nous avons obtenu des résultats importants, dont la reconnaissance du fait que les techniciens travaillent dans des conditions similaires à celles des interprètes et doivent, par conséquent bénéficier des mêmes dispositions dérogatoires. Les procédures sont actuellement toujours en cours.

Au vu de ces décisions de justice, le refus de l'accès à la règle du cachet pour les techniciens est incompréhensible. Le durcissement des conditions d'accès au chômage risque de peser lourdement sur les épaules des jeunes professionnels.

Les projets de loi rédigés par le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Emploi doivent entrer en vigueur dès le 1 janvier 2014. Une entrée en vigueur au 30 juin aurait permis au secteur d'adapter ses pratiques, comme ce fut le cas en 2002-2003 au moment où le « statut » fut introduit.

La CGSP-Culture relève des éléments positifs dans cette réforme. Cependant, elle estime que c'est un travail encore inabouti et que la concertation doit se poursuivre avec l'ensemble des forces vives du secteur (organisations professionnelles et syndicales) en vue d'obtenir un modèle statutaire plus équilibré et plus solidaire.

La disparition de la discrimination sectorielle entre les artistes et les créateurs constitue une avancée. La mise en place d'une commission artiste également. Elle sera la seule structure dans laquelle siégeront les représentants de l'ONSS, de l'INASTI, de l'ONEM, des Communautés, des syndicats et des organisations professionnelles. Sa première mission sera d'établir des critères consensuels pour délivrer le visa professionnel (qui ne sera nécessaire que lorsqu'on travaille sans employeur au sens classique du terme) qui devrait permettre de réguler l'utilisation aujourd'hui abusive des « contrats 1bis ».

La CGSP Culture s'investira dans cette commission pour éviter les interprétations arbitraires opérées par l'ONEM qui n'est pas outillé pour expertiser les situations particulières dans lesquelles les artistes et les techniciens travaillent...

L'utilisation du régime des petites indemnités (RPI), autre forme de relation de travail précaire, sera soumise à l'octroi d'une carte professionnelle. Rappelons une fois encore qu'il s'agit d'un défraiement destiné aux prestations occasionnelles et qui n'offre aucune protection à son utilisateur !

Il est essentiel que –sauf exceptions bien encadrées– la relation de travail s'établisse selon des modalités qui garantissent au travailleur une protection sociale optimale, c'est-à-dire dans le cadre de contrats de travail en bonne et due forme.

La CGSP-Culture rappelle aux pouvoirs publics concernés la nécessité de mener une réflexion sur la mise en place d'un mécanisme de rémunération dédié aux projets artistiques émergents, disposant d'une faible économie de production. Ce dispositif solidaire et protecteur permettrait de supprimer le RPI, actuellement abusivement utilisé par des institutions publiques et des employeurs privés.

La CGSP-Culture aurait souhaité que la réforme s'inscrive dans le cadre d'une réflexion beaucoup plus large, intégrant les problématiques d'insertion socio-professionnelle des artistes. La relation qu'entretiennent les artistes et les techniciens au travail doit s'envisager de manière globale afin que soient déployés les dispositifs qui leur permettront de trouver les horizons les plus favorables dans le développement de leurs carrières.

Nous prenons donc acte des nouvelles dispositions à venir. Nous attendons que l'ONEM délivre son interprétation des nouveaux textes et que la Commission artistes se mette au travail.

Nous veillerons à ce que cette réforme ne soit qu'une étape dans l'élaboration d'un modèle progressiste de statut social dédié aux professionnels du secteur artistique et culturel. Nous sommes soucieux des enjeux citoyens que portent la culture -et par ailleurs l'enseignement. Nous sommes donc décidés à poursuivre le travail en concertation avec les pouvoirs publics et les organisations professionnelles.

En interne, nous avons réformé l'organisation du secteur Culture pour que les travailleurs intermittents y soient mieux représentés. Et ce, dans la diversité des secteurs où ils sont actifs. Des élections ont été organisées en mai 2013, afin de pourvoir les 16 sièges de délégués syndicaux, tous ouverts aux travailleurs intermittents comme aux permanents.

Engagez-vous dans l'action : le syndicat, c'est vous !